



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 9 avril 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 21
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 31 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. ANDREI P. CASANOVA S. COMTE I. GERIN J. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**
Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
MINARD Elodie	FRANCESCONI Marie

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, **2** conseillers absents dont **1** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-090426-023

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

Délibération portant sur les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local dite loi Gatel ;
Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique territoriale ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale (EIG) égale à la somme des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints ;



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 9 avril 2026

Délibération n° de-090426-023 (suite)

Considérant que des indemnités peuvent être versées à des conseillers municipaux, à condition que la somme totale des indemnités n'exécède pas le montant de l'EIG,

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et des conseillers délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en appliquant ce montant à un pourcentage établi entre 0 et un pourcentage maximal fixé par la loi, par strate de population, pour chaque catégorie d'élu,

Considérant les taux maximums fixés par la loi pour les indemnités des élus dans les communes de 1000 à 3499 habitants,

La proposition de monsieur le Maire est mise aux voix.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1/ **D'adopter** la décision de monsieur le Maire,
- 2/ **De fixer** ainsi que suit les taux des indemnités :
 - Indemnité du maire : taux de 55.70%
 - Indemnité des adjoints au maire : taux de 18.32%
 - Indemnité de conseiller municipal délégué : taux de 18.32%
- 3/ **De dire** que ces dispositions prennent effet à compter de la date d'effet des délégations de fonction aux adjoints et au conseiller délégués,
- 4/ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur Michel **ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture 02B-212003537-20260409-de-090426-023-DE Date de télétransmission : 22/04/2026 Date de réception préfecture : 22/04/2026
--



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 9 avril 2026

Délibération n° de-090426-023 (suite)

**ANNEXE
INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	ROSSI Michel	55.70 %
1^{er} adjoint	VALERY Jean-Noël	18.32 %
2^{ème} adjoint	GUAITELLA-PALMIERI Corinne	18.32 %
3^{ème} adjoint	CASANOVA Stéphane	18.32 %
4^{ème} adjoint	CALLIER Jeanne	18.32 %
5^{ème} adjoint	PETRI-GUASCO Emmanuel	18.32 %
6^{ème} adjoint	AGOSTINI-SALGE Florence	18.32 %

Conseiller délégué adjoint : l'indemnité est fixée à 18.32% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La désignation et le champ de compétence du conseiller municipal délégué interviendra ultérieurement par arrêté municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.